



AEP/HB
N° 2021/44

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION
RUE HENRI DUNANT

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route,

Dans le cadre de la sécurisation des abords du collège du Cèdre et de l'école Pallu,

Des restrictions temporaires de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 1^{er} février au vendredi 30 avril 2021 inclus, rue Henri Dunant (entre la rue Villebois Mareuil et l'avenue du Belloy) :

- 1. la circulation sera interdite** exceptés les véhicules des riverains, les véhicules de secours, les vélos et les scooters. **La vitesse y sera limitée à 20km/h ;**
- 2. les agents de la police municipale procéderont à la fermeture de la voie** aux horaires suivants :
 - de 7h45 à 9h00 ;
 - de 16h00 à 17h00.

Article 2 :

Ces dispositions s'appliquent uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles ne s'appliqueront pas pendant les vacances scolaires.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 29 janvier 2021,

Le Maire,



Bruno CORADETTI